

ÉPREUVES OBLIGATOIRES

Dates	Épreuves	Pourcentage
À venir	Activités préparatoires à l'épreuve d'écriture	Cette épreuve compte pour 20 % du résultat final de l'année.
À venir	Français écriture (Épreuve MÉES)	
10 au 21 juin 2024	Autres matières	Le pourcentage des épreuves obligatoires de la CSSBF ou des épreuves locales demeure à la discrétion de l'enseignant.

Un établissement du
Centre
de services scolaire
des Bois-Francis
Québec

Absence aux épreuves de fin d'étape et de fin d'année

Épreuves de fin d'étape :

Des évaluations sont susceptibles d'avoir lieu les semaines précédant les fins d'étape. Lors d'une absence prolongée (**motivée**), l'élève peut se voir dans l'obligation de reprendre l'épreuve au moment fixé par l'école.

Épreuves de fin d'année :

Absence motivée

Épreuves obligatoires et uniques ministérielles

Pour une **absence motivée**, l'élève peut se voir dans l'obligation de reprendre l'épreuve au moment fixé par l'école ou par le MÉES. Une absence à une épreuve sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes :

- Maladie ou accident confirmé par les autorités compétentes (médecin, policier);
- Décès d'un proche parent;
- Convocation d'un tribunal;
- Participation à un événement d'envergure **préalablement autorisée**.

Épreuves obligatoires de la commission scolaire et épreuves locales

Pour une **absence motivée**, l'élève peut se voir dans l'obligation de reprendre l'épreuve au moment fixé par l'école. Une absence à une épreuve sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes :

- Maladie ou accident ;
- Décès d'un proche parent;
- Convocation d'un tribunal;
- Participation à un événement d'envergure **préalablement autorisée**.

Absence non motivée

- L'élève obtient 0 à l'épreuve.

Refus de faire une épreuve :

Dans le cas où un élève refuse de faire une épreuve obligatoire ou autre, les parents en seront informés rapidement. L'élève se verra attribuer la note 0.

Appareil électronique durant un examen

Le surveillant d'une épreuve ministérielle doit :

« Intervenir dès qu'un élève a en sa possession un appareil électronique (téléphone cellulaire, lecteur MP3, appareil photo, etc.) non autorisé en salle d'examen. Un élève qui contrevient à ce règlement doit immédiatement être expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de plagiat. L'enseignant doit saisir immédiatement tout le matériel d'un élève soupçonné de plagiat, y compris le matériel électronique. »

- (Guide de la gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles.)

**Cette consigne est valable pour toutes les épreuves de fin d'année, y compris les épreuves de l'école et / ou du Centre de services scolaire des Bois-Francis.



Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2023-2024
2^e secondaire

Renseignements importants concernant l'évaluation

Document à conserver jusqu'à la fin de l'année scolaire

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le **13 octobre 2023**.

- Une **communication par mois** sera faite par l'enseignant concerné auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, via notre gestionnaire d'absences et de comportement, pour un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du 29 août 2023 au 2 novembre 2023
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera déposé sur le portail dans la semaine du 13 novembre 2023.
- La rencontre de parents suivant la remise du bulletin se tiendra le 22 novembre 2023.

Deuxième bulletin :

- Étape du 6 novembre 2023 au 8 février 2024
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera déposé sur le portail dans la semaine du 19 février 2024.
- La deuxième rencontre de parents se tiendra le 28 février 2024.

Troisième bulletin :

- Étape du 12 février 2024 au 21 juin 2024
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera acheminé par la poste et déposé sur le portail dans la semaine du 2 juillet 2024.

* Vous trouverez un commentaire sur une des compétences suivantes au bulletin 3.

	Bulletin 3
Exercer son jugement critique	
Organiser son travail	
Savoir communiquer	
Savoir travailler en équipe	X

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (2^e secondaire)

Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3
		Résultat inscrit au bulletin 20 %	Résultat inscrit au bulletin 20 %	Résultat inscrit au bulletin 60 %
Français, langue d'enseignement	Lire (40 %)	X		X
	Écrire (40 %)	X	X	X
	Communiquer oralement (20 %)		X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)		X	X
	Déployer un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X
Anglais	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X	X
	Comprendre des textes lus et entendus (30 %)	X		X
	Écrire des textes (30 %)		X	X
Science et technologie	Pratique (40 %)	X	X	X
	Théorie (60 %)	X	X	X
Arts visuels – Gr.23 et 24		X	X	X
Pour les autres matières, un résultat disciplinaire sera présent au moins 2 fois dans l'année scolaire.				

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MÉES (Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur) à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, situations d'évaluation, laboratoires, etc.